

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

**Séance du 20 octobre 2022**

DEPARTEMENT

**DU NORD**

ARRONDISSEMENT

**DE DUNKERQUE**

COMMUNE

**D'ESTAIRES**

DATE DE  
CONVOCATION

14 octobre 2022

DATE DE PUBLICATION

27 octobre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 18

Votants 26

**Objet : Propriétés  
communales –  
bail de location –  
garage sis rue du  
Collège – remise  
gracieuse suite à  
un sinistre**

**Séance du 20 octobre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 20 octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Catherine BAUDRY, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Eric DEWULF et Hervé BOCQUET.

**Procurations :** Monsieur Frédéric DUBUS à madame Monique DUHAYON  
Madame Augustine VILLE à madame Francine MOURIKS  
Monsieur Michaël PARENT à monsieur Jimmy MASSON  
Monsieur Bruno WILLERON à madame Isabelle LEMAIRE OREC  
Monsieur Olivier SABRE à madame Laetitia LEGRAND  
Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE  
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT  
Monsieur Clément DELASSUS à monsieur Bruno FICHEUX

**Absents :** Monsieur Romain BUISINE, Monsieur Dimitri DUQUENNE, Madame Alexandra LEGRAND

**Secrétaire de séance :** Monsieur Yves COLPAERT

**Délibération n°106/123 – 10/2022.**

**Objet de la délibération : Propriétés communales – bail de location – garage sis rue du Collège – remise gracieuse suite à un sinistre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision 2021-70 du 1<sup>er</sup> août 2021 autorisant le bail à loyer du garage n° 6 situé entre le 136 et 140 rue du collège,

**Exposé des motifs :**

La Commune d'Estaires a donné pour bail à location le garage n°6 sis entre le 136 et 140 rue du Collège.

Lors de la tempête Eunice frappant les Hauts-de-France le 18 février 2022, ledit garage a subi plusieurs dommages le rendant inutilisable. En effet les parties de la charpente et de la toiture se sont écroulées à l'intérieur des murs.

Les travaux de réfection ont été effectués par la commune et ont été achevés le 13 juin 2022.

Aussi, le garage étant indisponible durant 4 mois, il convient d'effectuer une remise gracieuse au profit du locataire correspondant à la période de remise en état dudit bien du 18 février au 15 juin 2022 ; le montant du loyer à recouvrir étant de 43,60 € par mois soit au total 174, 40 €.

Considérant que la tempête Eunice du 18 février 2022 a dégradé ledit garage et rendu impossible sa jouissance par le locataire jusqu'au 15 juin 2022.

Considérant qu'il convient par conséquent d'effectuer une remise gracieuse portant sur la période d'absence de jouissance dudit bien.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 octobre 2022

Objet de la délibération : : Propriétés communales – bail de location – garage sis rue du Collège  
– remise gracieuse suite à un sinistre

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** la remise gracieuse pour la période d'absence de jouissance du garage n°6 situé entre le 136 et le 140 rue du Collège correspondant à 174,40 € au total ;
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette décision.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance

Yves COLPAERT

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le

Publié ou notifié le

Le Maire,

Bruno FICHEUX

10.11.2022

